

# Le Frelon Asiatique

**Le frelon asiatique, « *Vespa velutina nigrithorax* » est une espèce invasive, un véritable fléau pour nos abeilles et pour l'ensemble de l'entomofaune\*,**

Un nid de frelon peut consommer jusqu'à environ 11 kg d'insectes au cours de la saison, (soit l'équivalent de 2 colonies d'abeilles de bonne constitution)

Redoutable prédateur, cet insecte a envahi peu à peu le territoire français pour venir décimer des colonies entières d'abeilles et alarmer les apiculteurs qui se trouvent démunis face à l'ampleur du phénomène. Ce nuisible est également dangereux pour l'homme lorsqu'il attaque en masse pour protéger son nid (lorsque la colonie est dérangée)

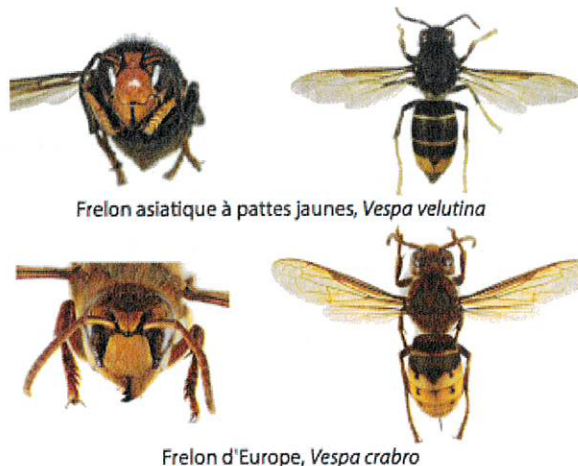
## Les origines de la menace

Originaire du nord de l'Inde, de la Chine et des montagnes d'Indonésie, cette espèce de frelon d'Asie est arrivée en France depuis 2004..

Ce redoutable nuisible à pattes jaunes aurait été introduit accidentellement dans l'hexagone, suite à une livraison de poteries chinoises dans la région du Lot-et-Garonne. Il a envahi notre pays et s'étend dorénavant sur l'Europe.

## Reconnaitre le frelon asiatique

- Le **frelon asiatique** à pattes jaunes, *Vespa Velutina Nigrithorax* , est à dominante noire, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment.  
Sa tête vue de face est orange, et les pattes sont jaunes aux extrémités. Il mesure entre 17 et 23 mm.
- Le **frelon d'europe** *Vespa Crabro* à l'abdomen à dominante jaune clair, avec des bandes noires.  
Sa tête est jaune de face et rouge au dessus. Son thorax et ses pattes sont noirs et brun-rouges.  
Les ouvrières mesurent entre 18 et 23mm et les reines entre 25 et 35mm.



## Biologie du Frelon

La colonie de frelon Asiatique a une durée de vie d'une année. Ce sont les reines fondatrices (issues de la saison précédentes) qui redémarrent une nouvelle colonie après la période hivernale. Tous les individus du futur nid sont les descendants directs de la reine fondatrice.

## **Règlementation**

Depuis la découverte du frelon asiatique en France , plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés, tant au niveau européen que national, dans l'objectif de limiter sa diffusion et favoriser sa lutte.

- ✓ **La réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales suivies par le ministère de l'agriculture (article D.201-1 du code rural et de la pêche maritime)**
- ✓ **La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) suivie par le ministère de la transition écologique et solidaire**

## **Lutte contre le Frelon**

Les moyens de luttés contre le Frelon sont, à ce jour, disproportionnés face à ce fléau, mais passent à minima par la destruction des nids, d'où l'importance de les signaler dès leur découverte pour limiter la prolifération.

Au printemps, des pièges sélectifs peuvent être mis en place par toute personne volontaire dans la lutte, suivant un programme de piégeage approprié pour ne pas porter atteinte aux autres insectes (*piégeage sélectif*).

## **Que faire en cas de découverte d'un nid de frelon asiatique ?:**

La surveillance, la prévention et la lutte contre ce danger sanitaire que représente le frelon asiatique est de la responsabilité de la filière apicole, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire. Il est important de sensibiliser le plus largement possible le public ;

## **Que faire si je trouve un nid de frelon asiatique ?**

Si vous avez trouvé un nid de frelons asiatiques, surtout n'essayez pas de le détruire par vous même.

Tenez vous a distance du nid, les personnes allergiques doivent être éloignées.

Contacté la Mairie ou renseigné le formulaire en ligne sur le site le frelon.com.

## **Qui paye la destruction d'un nid de frelon asiatique ?**

Le financement de la destruction varie selon les départements, voir même selon les communes.

Parfois GDSA\* et/ou la FREDON\* organisent et financent les destructions, parfois le particulier doit mettre la main au porte-monnaie.

## **J'ai un nid de frelon asiatique chez moi, dois-je le faire détruire ?**

Bien que le frelon asiatique soit reconnu espèce invasive de deuxième catégorie, il n'y a aucune obligation légale de détruire un nid.

Toutefois il s'agit d'un véritable fléau, néfaste pour l'abeille domestique et les insectes en général, il représente également un danger sanitaire pour l'homme.

Chacun devra prendre ses responsabilités face à cette question.

## **Où trouver un professionnel pour détruire le nid ?**

Vous pouvez contacter votre mairie qui dans la plupart des cas saura vous informer.

S'il existe un programme de lutte collective dans votre département, vous pouvez prendre contact avec le GDSA ou la FREDON qui s'en charge.

\* **L'entomofaune** ou faune entomologique est la partie de la faune constituée par les insectes et les autres arthropodes.

\***Fredon** :Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles

\***GDSA** : Groupement de Défense Sanitaire Apicole

## Informations complémentaire sur la réglementation

- **La réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales suivies par le ministère de l'agriculture (article D.201-1 du code rural et de la pêche maritime)**

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ([arrêté du 26 décembre 2012](#)).

- **La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) suivie par le ministère de la transition écologique et solidaire**

Au niveau européen, le frelon asiatique figure désormais dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne qui a été adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 ([règlement d'exécution \(UE\) 2016/1141](#)), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes).

Au niveau national, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants).